

Motion : appel au gouvernement pour refuser la marchandisation de la petite enfance

Sans consultation ni débat public, le gouvernement a remis un pré-rapport à la commission européenne le 28 décembre 2009, qui inclut la petite enfance dans le champ de la directive services. La France doit finaliser son rapport sur la transposition de la directive pour la fin du mois de février 2010.

L'inclusion ou l'exclusion de la petite enfance dans la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur résulte d'un choix national. Le Danemark, l'Allemagne et la Belgique ont fait le choix d'exclure du champ d'application de la directive l'ensemble des activités relevant du secteur social. L'Autriche a écarté de son champ les activités requérant un financement public. Notre pays doit suivre ces exemples pour rester fidèle à son modèle social.

En France, l'Association des Maires de France (AMF), l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) et l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (l'UNIOFSS) ont demandé au gouvernement l'exclusion de la petite enfance du champ de la directive. Cette position fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus parmi les acteurs de la petite enfance, indépendamment des sensibilités partisanes.

L'inclusion de la petite enfance dans le champ de la directive services aura un impact considérable sur les services publics locaux de la petite enfance. Concrètement, les collectivités devront justifier non seulement de leur mode de gestion, mais aussi des modalités de leur financement, car le principe de « loyauté » de la concurrence devra s'appliquer. Certains se saisiront de l'aubaine : par la mise en concurrence, ils feront baisser les prix, sans se soucier de la qualité. Ceux qui « en font trop » pour le secteur public s'exposeront à des risques contentieux, si la puissance publique devient un obstacle à la liberté d'entreprendre, voire au « libre choix éclairé » des parents...

Au final, la situation créée permettra à toutes les collectivités, et d'abord à l'Etat, de justifier un désengagement et ce sera la fin des services publics locaux, à l'exemple des conséquences dramatiques de la libéralisation des services à la personne, qui a non seulement mis en difficulté les acteurs publics et associatifs, mais aussi transféré une partie des coûts sur les usagers, entraînant une nouvelle sélection par l'argent. Voilà le destin qui attend la petite enfance si rien n'est fait.

Nous demandons au Président de la République et au Gouvernement d'exclure la petite enfance du champ d'application de la directive services.

Pour ces raisons, la logique de concurrence et la marchandisation induites par l'application de la directive service doivent être refusées. Le choix de préserver ou de laisser dépérir le service public de la petite enfance géré par les collectivités locales et financé par la CNAF est plus qu'un choix politique gouvernemental, c'est un choix de société.

Motion adoptée à l'unanimité.